

Contrôle des organisations professionnelles d'employeurs

[Dois-je nommer un Commissaire aux comptes ?](#)

Article L2135-6

[Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 27](#)

Les syndicats professionnels d'employeurs, leurs unions et les associations d'employeurs mentionnés à [l'article L. 2135-1](#) qui souhaitent établir leur représentativité sur le fondement du titre V du présent livre Ier sont tenus de nommer au moins un commissaire aux comptes et, lorsque les conditions définies au deuxième alinéa du I de l'article [L. 823-1](#) sont réunies, un suppléant.

Source URL: <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/faq/dois-je-nommer-un-commissaire-aux-comptes>

List of links present in page

- <https://representativite-patronale.pp.travail.gouv.fr/faq/dois-je-nommer-un-commissaire-aux-comptes>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038497690/2019-05-24/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000038497690>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000038497690>